



LA LICENCE

La licence est une pièce d'identité sportive qui confirme l'engagement de son titulaire à respecter les statuts et règlements et qui l'autorise à participer aux événements cyclistes.

► Principes

1. Nul ne peut participer à une manifestation cycliste organisée ou contrôlée par l'UCI ou la FFC, s'il n'est pas titulaire de la licence requise, sauf dans le cas des épreuves de promotion ouvertes aux non licenciés.
2. La participation d'une personne non titulaire d'une licence valable est nulle, sans préjudice d'autres sanctions.

Le certificat médical de non contre-indication aux sports est obligatoire pour tout licencié désirant pratiquer le cyclisme en compétition.

La licence doit être présentée à chaque demande d'une autorité compétente, en particulier lors du contrôle des inscriptions avant chaque épreuve.

► Droits et devoirs des licenciés

Les droits et devoirs des licenciés sont définis par le règlement intérieur de la Fédération Française de Cyclisme, articles 56 à 58.

► Délivrance de licence

La licence est délivrée et utilisée sous la responsabilité exclusive de son titulaire ou son représentant légal.

Une licence peut être délivrée, par la FFC, à toute personne de nationalité française ou étrangère, dont la résidence principale se situe **sur le territoire français** au moment de sa demande.

► Validité

Les licences sont valables pour la période du 1er janvier au 31 décembre (année civile).

Néanmoins, les nouveaux licenciés peuvent se faire délivrer, à compter du 1er Septembre, leur première licence portant le millésime de l'année suivante, sa validité étant alors portée de 12 mois à 16 mois.

Un coureur n'ayant pas sollicité de licence au cours d'une année civile est libre de tout engagement, à condition que sa situation soit régularisée. Cette licence délivrée à partir du 1er décembre de la même année civile, sera valable 13 mois.

Pour être reconnue valable, une licence doit être revêtue de la signature personnelle du titulaire.

► Demande de licence

La licence doit être sollicitée par l'intermédiaire d'un club affilié ou de manière individuelle. Elle est délivrée, pour le compte de la fédération, par le comité régional du siège du club.

Peuvent être souscrites par Internet les licences du Cyclisme pour Tous **sauf le pass'cyclisme open**.
Pass'cyclisme, pass'cyclo sportive, pass'port nature, pass'loisir, pass'port urbain.

► Modification de licence

En cas de changement d'adresse, ou de changement de catégorie, le licencié doit retourner au plus tôt sa licence au comité régional afin que lui soit délivré un duplicata, contre versement de la somme fixée annuellement par la tarification fédérale.

Tout licencié dont la licence a été perdue, ou dérobée, doit en faire la déclaration immédiate et solliciter un duplicata auprès de son club et de son comité régional.

Si un des parents ou tuteurs légaux d'un licencié mineur déclare par courrier s'opposer à ce que le licencié dont il a la garde légale, pratique le cyclisme, la licence délivrée à l'intéressé doit être immédiatement rendue nulle par le comité régional concerné.

► Coureurs avec un handicap

Cette catégorie désigne des coureurs présentant des handicaps conformément au système de classement fonctionnel pour le cyclisme du Comité International Paralympique (www.paralympic.org).

Ces coureurs sont licenciés uniquement par la Fédération Française de Handisport.

Sur avis du Médecin Fédéral, tenant compte du niveau de handicap, certains coureurs avec un handicap pourront être titulaire d'une licence FFC, selon les modalités de l'accord en vigueur entre la FFC et la FFH.

ENGAGEMENTS DU LICENCIÉ LIÉS À LA PRISE D'UNE LICENCE

En qualité de licencié de la F.F.C. :

- Je déclare ne pas avoir connaissance d'un élément qui s'opposerait à la délivrance de la licence sollicitée, et ne pas avoir sollicité une autre licence pour 2012 auprès de la F.F.C., de l'U.C.I. ou d'une autre fédération nationale étrangère. La présente demande ainsi que l'usage de la licence se fait sous ma responsabilité exclusive.

- Je m'engage à respecter les [statuts et règlements](#) de la F.F.C., de l'U.C.I., de ses confédérations continentales et des autres fédérations nationales, à participer aux compétitions ou manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale, à me soumettre aux sanctions prononcées à mon égard et à porter les appels et litiges devant les instances prévues aux règlements. J'accepte que le TAS se prononce en dernière instance et que ses décisions seront définitives et sans appel. Sous cette réserve, je soumettrai tout litige éventuel avec l'U.C.I. exclusivement aux tribunaux du siège de l'U.C.I.

- Je m'engage à respecter le code du sportif tel que défini ci-dessous :

1. Se conformer aux règles du jeu – 2. Respecter les décisions de l'arbitre – 3. Respecter adversaires et partenaires – 4. Refuser toute forme de violence et de tricherie – 5. Être maître de soi en toutes circonstances – 6. Être loyal dans le sport et dans la vie – 7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

Je déclare avoir pris connaissance de tous les documents complémentaires liés à la prise de licence 2013.